

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Ressources Humaines

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
au tableau des effectifs de la CC Forez-Est

Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 juillet 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Gérard DUBOIS, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VÉRICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gilles COURT donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : M. Bruno CHALAYER, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jean-François RASCLE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Patrick DEMMELBAUER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 15
Membres absents non représentés : 7
Nombre de votants : 64
Nombres de vote
POUR : 64
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.544-1 à L.544-9,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1968 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2024.015.29.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs de la CC Forez-Est,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présenté en Conseil Communautaire de la CC Forez-Est par délibération n°2023.002.27.09 du 27 septembre 2023,

Vu le courrier de M. Le Préfet de la Loire en date du 13 mai 2024 réceptionné le 15 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240111707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'article L 412-6 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois de directeur général des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants sont des emplois fonctionnels de direction.

En application de cet article, et pour être en cohérence avec l'organigramme de la CC Forez-Est, le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants, afin de diriger l'ensemble des services de la CC Forez-Est sous l'autorité du Président.

Cette nécessité a été rappelée dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relative à la gestion de la CC Forez-Est pour les exercices 2017 et suivants, et par courrier du Préfet de la Loire en date du 13 mai 2024.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux élus que ce poste, essentiel pour le bon fonctionnement de la CC Forez-Est et charnière entre les élus locaux et les services administratifs, est occupé par un personnel en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

CONTENU

Il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

L'emploi fonctionnel est soumis à des règles spécifiques par rapport aux autres emplois de la fonction publique territoriale. S'agissant du Directeur général des services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié.

Conformément au décret précité, le Directeur général des services est chargé sous l'autorité du Président, de diriger l'ensemble des services de la CC Forez-Est et d'en coordonner l'organisation.

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative et placé en position de détachement sur ce poste. Cet emploi est réservé aux fonctionnaires de catégorie A+ ou attaché hors classe ou fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1020.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé, il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 (fixée à 15% maximum du traitement brut) et se voit attribuer une NBI de 60 points (Bonification en points d'indices majorés, correspondant à la strate des communautés de communes entre 40 000 et 150 000 habitants, sous réserve des évolutions réglementaires et législatives).

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la CC Forez-Est (cotation A1) et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu de ce qui précède, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la CC Forez-Est, sera en charge du pilotage des politiques publiques de la CC Forez-Est et sera le représentant des services auprès des élus, des administrations, des entreprises.

VOTE

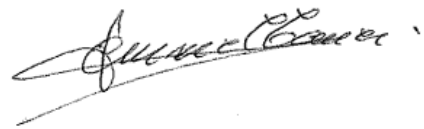
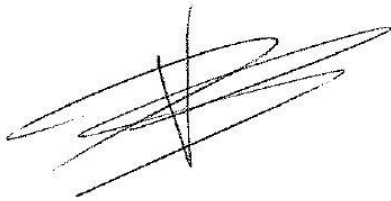
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CC Forez-Est à compter de cette même date,
- Pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement,
- Attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé,
- Attribuer à l'agent détaché sur cet emploi le régime indemnitaire de la CC Forez-Est correspondant, pour la partie RIFSEEP, à la cotation A1,
- Permettre le versement de la prime de responsabilité des emplois de direction, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, au budget de la CC Forez-Est, chapitre 12,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Patrick DEMMELBAUER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240111707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024